



www.crdsc.ca

Juin 2023

Dans quel couloir nager? Un coup d'œil sur les politiques d'admissibilité des athlètes transgenres

Par Benjamin Civil, candidat J. D. 2023 | Université Queen's

Cet article est une version abrégée du texte rédigé par l'auteur en décembre 2022 dans le cadre de son cours « Introduction au droit du sport international » à l'Université Queen's. La version intégrale anglaise, avec toutes les références, peut être consultée sur le site du CRDSC.

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que l'auteur et ne correspondent pas nécessairement à celles du CRDSC.

La façon de déterminer le genre des athlètes pour les déclarer admissibles à des compétitions est une question qui soulève de vifs débats. Le cas de Lia Thomas, espoir olympique pour les Jeux de 2024, a servi d'étincelle pour relancer un débat qui a cours depuis des décennies. La raison la plus souvent invoquée par ceux et celles qui ne sont pas d'accord pour permettre aux athlètes transgenres de concourir dans la catégorie de genre de leur choix, dans les disciplines sportives féminines en particulier, est que leur participation représente une menace pour l'intégrité du sport¹. Le débat porte ensuite sur la question à savoir comment définir l'équité dans le sport. La véritable équité consiste-t-elle à une inclusion sans équivoque ou à assurer une égalité des chances de compétition?

Pour explorer davantage le sujet, nous allons nous pencher sur l'état actuel des attitudes, des politiques et des recherches aux États-Unis, sur la scène internationale et ici, au Canada.

Les États-Unis et le Titre IX

Les États-Unis sont polarisés sur de nombreux sujets et l'admissibilité des athlètes transgenres en sport ne fait pas exception. Depuis quelques années, on assiste à une évolution des positions au niveau fédéral en faveur d'une plus grande inclusivité. Toutefois, les positions divergentes adoptées au niveau des États créent une importante confusion pour savoir si et quand les athlètes transgenres sont admissibles à participer.

Le Titre IX

Le Titre IX dispose que « [n]ul aux États-Unis ne peut, en raison de son sexe, être exclu de la participation à un programme éducatif ou à une activité bénéficiant d'une aide financière fédérale, en être privé ou faire l'objet d'une discrimination dans le cadre d'un tel programme ou d'une telle activité »². Le département de l'Éducation du gouvernement fédéral a rapidement donné suite au jugement de la Cour suprême des États-Unis dans la décision *Bostock c Clayton County* en publiant une nouvelle interprétation du Titre IX, en 2021³. Celle-ci précise que nul ne peut être exclu, se voir refuser l'égalité d'accès ou être traité différemment en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. Cependant, de profonds désaccords subsistent quant à son application aux athlètes transgenres, particulièrement en raison de lois adoptées par quelques États, qui interdisent aux femmes et aux filles transgenres de jouer dans des équipes sportives féminines⁴.

Le niveau international

En 2021, le Comité international olympique (« CIO ») a publié un Cadre pour l'équité, l'inclusion et la non-discrimination sur la base de l'identité sexuelle et de l'intersexuation⁵ (« Cadre »). Le CIO met ce Cadre à la disposition des fédérations internationales et autres organismes de sport, pour qu'ils puissent en tenir compte dans l'élaboration de leurs critères d'admissibilité. Le CIO délègue ainsi la responsabilité de définir ces critères à chaque organisme international de sport au lieu d'imposer un règlement contraignant.

World Aquatics, responsable de l'administration des compétitions internationales de sports aquatiques, a publié en 2021 une mise à jour de sa politique en matière d'admissibilité des athlètes transgenres, qui comporte l'une des règles les plus strictes qui soient contre leur participation à des sports

(suite en page 2)

Dans cette édition :

Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Harveen Thauli

3

Nouvelles, annonces et dates à retenir du CRDSC

4



Dans quel couloir nager? Un coup d'œil sur les politiques d'admissibilité des athlètes transgenres (suite)

(suite de la page 1)

internationaux. La politique interdit aux femmes transgenres de participer à des épreuves féminines à moins d'avoir entamé un traitement médical pour supprimer la production de testostérone avant le début de la puberté ou l'âge de 12 ans⁶. *World Aquatics* demande aux futures athlètes transgenres de faire la transition à un âge précoce, et à un moment où, dans bien des pays, il s'agit d'un acte de plus en plus criminalisé ou impossible à réaliser sur le plan logistique⁷.

Nombreux sont ceux qui se demandent si la politique est vraiment conforme avec le Cadre du CIO. Il est important de se rappeler qu'avant la mise à jour de la politique de *World Aquatics*, aucune femme transgenre n'avait participé à une compétition internationale de natation.

Le sport canadien

Le Canada compte une pléthore d'organismes de sport qui supervisent le sport de compétition et communautaire. Bien que ce soit la responsabilité de ces organismes d'élaborer leurs propres politiques d'admissibilité des athlètes transgenres, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (« CCES ») a voulu guider la rédaction de ces politiques en publiant un document constructif intitulé « Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien »⁸.

Pour les sports récréatifs et les sports axés sur le développement, le guide du CCES recommande que les personnes qui pratiquent un sport au Canada puissent le faire selon le genre auquel elles s'identifient sans avoir à divulguer des renseignements personnels autres que ceux exigés pour les athlètes cisgenres⁹. Pour le sport de haute performance, le guide conseille aux organismes de sport de ne pas exiger de satisfaire à des conditions propres aux traitements hormonaux, à moins de pouvoir prouver que le traitement hormonal représente une condition raisonnable et *bona fide*¹⁰.

Notes de bas de page

- [1] Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien », (2018) [CCES].
[2] *Title IX, Education Amendments of 1972*, 20 U.S.C.
[3] *Bostock v Clayton County*, 590 U.S. ___(2020).
[4] Jo Yurcaba, "Louisiana becomes 18th state to enact a transgender athlete ban".
[5] International Olympic Committee, "IOC Framework on Fairness, Inclusion and Non-Discrimination on the Basis of Gender Identity and Sex Variations".
[6] Matthew Futterman, "Swimming Body Bars Most Transgender Women".

Reformuler la question

Joanna Harper, physicienne médicale, suggère qu'au lieu de s'attarder aux rares cas d'athlètes féminines transgenres qui ont du succès et de crier à l'injustice, nous devrions vérifier si les femmes transgenres sont sur-représentées dans les sports féminins¹¹. Or les femmes transgenres sont de toute évidence fortement sous-représentées dans le monde des sports féminins. De nombreux organismes de sport craignent, sans fondement, que les femmes trans ne montent en masse sur la plus haute marche du podium.

« De nombreux organismes de sport craignent, sans fondement, que les femmes trans ne montent en masse sur la plus haute marche du podium. »

« La transphobie repose sur un manque fondamental de compréhension, justifié commodément par des hypothèses élaborées qui sont sans fondement dans la réalité »¹². Cette interprétation de la transphobie résume parfaitement les raisons le plus souvent invoquées pour empêcher les femmes trans de participer à des compétitions avec des femmes cisgenres. L'argument selon lequel les femmes trans représentent une sérieuse menace pour l'équité et l'intégrité des sports féminins n'est pas étayé par l'importante sous-représentation des athlètes trans dans les sports féminins. Les politiques telles que celle de *World Aquatics* n'ont pas été

prises en réponse à la présence actuelle ou passée de femmes trans au niveau international. Elles répondent à un problème purement hypothétique qui n'existe pas. Les politiques d'exclusion telles que celles de *World Aquatics*, qui sont censées préserver l'équité dans les sports féminins, sont des tentatives pour dissiper un malaise à coup de réglementations qui semblent logiques¹³.

Lia Thomas a non seulement réalisé de grandes performances sportives, elle a également aidé à lancer une discussion qui était nécessaire. Des recherches plus approfondies et une meilleure défense des droits fondamentaux collectifs permettront de maintenir la conversation et de poursuivre les efforts en faveur de politiques d'admissibilité qui sont inclusives. ■

[7] Laura McQuillan, "Transgender women athletes' future in competition uncertain as sports organizations change rules, issue bans".

[8] CCES, *supra* note 1.

[9] *Ibid.*

[10] *Ibid.*

[11] Lisa Deaderick, "Banning transgender women from competing in women's sports is 'unnecessary' and 'restrictive'".

[12] *Ibid.*

[13] Ling, Sophia. "Lia Thomas started a conversation about transgender rights. It's time we dive into it".

Pour la version originale complète de l'article, avec références (en anglais seulement) :

http://www.crdsc-sdrcc.ca/eng/documents/BenCivil_WhichLaneCanTheySwimIn_LongVersion.pdf



Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Pour en apprendre davantage sur nos arbitres et médiateurs

Ils viennent de toutes les régions du Canada et ont une vaste expérience en matière de règlement extrajudiciaire des différends et de questions liées au sport, mais que savons-nous vraiment d'eux? Le CRDSC a une liste impressionnante de 54 médiateurs et arbitres, et nous allons peu à peu vous présenter certains d'entre eux dans notre rubrique « Profil des membres de la liste du CRDSC », qui paraît régulièrement. Dans cette édition, nous aimerions vous présenter **Harveen Thauli, arbitre de Vancouver, en Colombie-Britannique.**



Qu'est-ce qui vous a menée vers une carrière dans le domaine du RED?

Ma carrière en RED a débuté lorsque j'ai été la première Canadienne élue au Tribunal de la Fédération équestre internationale (FEI) en 2017. En présidant des audiences et en rédigeant des décisions, j'ai réalisé à quel point j'aimais analyser des questions juridiques difficiles et expliquer des arguments

complexes en langage clair. J'ai rédigé des décisions sur des questions politiquement sensibles, comme la disqualification d'un cavalier lors des Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, le maintien de l'interdiction des athlètes russes et biélorusses de participer aux épreuves de la FEI et l'imposition d'une sanction sévère à un cavalier pour abus grave sur un cheval.

Cette expérience m'a amenée à obtenir mon titre d'arbitre agréée. Depuis, j'ai été nommée au Tribunal international de *Sport Resolutions* (R.-U.) et sélectionnée au Tribunal ordinaire et antidopage du CRDSC. Récemment, j'ai été nommée à la *Horsereading Integrity and Welfare Unit* (chargée de l'intégrité et la sécurité des courses hippiques) aux États-Unis.

Spécialisation/domaine d'expertise :

Le droit administratif, la conduite professionnelle, le droit des sociétés et des valeurs mobilières, et les litiges en valeurs mobilières. Après près de 27 ans d'expérience en pratique privée et en environnement de réglementation, je me concentre de plus en plus à l'arbitrage.

À titre d'arbitre du CRDSC, ...

j'ai à cœur de servir la communauté sportive canadienne avec équité et intégrité. Souvent, lorsqu'un différend atteint l'étape de l'arbitrage, la relation entre les parties devient acrimonieuse. Je m'efforce d'être respectueuse et professionnelle, mais parfois je dois me montrer ferme et directe avec les parties afin que la procédure puisse se poursuivre en bonnes conditions. Je m'efforce également de rédiger mes décisions en langage clair, car il est important que les parties comprennent bien le raisonnement qui a mené à ma décision, ainsi que tout commentaire poignant que je peux faire à propos de leur crédibilité ou leur comportement.

Sport favori :

L'équitation, particulièrement le saut d'obstacles! J'aime aussi la musculation et, plus récemment, j'ai commencé le pickleball.

Conseil pour la prévention des différends à l'intention des athlètes :

Mon meilleur conseil est de traiter les autres athlètes et entraîneur(e)s avec respect et professionnalisme. Des plaisanteries ou gestes qui peuvent sembler innocents mènent parfois à des procédures disciplinaires aux conséquences graves, telles que des suspensions ou la perte de commanditaires. Comme une même situation peut être perçue différemment selon chaque personne, il est important, à mon avis, que les athlètes réfléchissent aux intentions derrière leurs paroles ou actions, et à leurs effets sur les autres. Cette attitude contribuera inévitablement à favoriser un milieu sportif accueillant, inclusif et sécuritaire. ■

Dans notre prochain numéro, retrouvez le profil d'un(e) méd/arb du CRDSC.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux : Restez à l'affût des nouvelles décisions, activités et publications éducatives du Centre de règlement des différends sportifs du Canada ! Suivez les initiatives et les mises à jour du programme Sport Sans Abus et du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport!

 @CRDSC_SDRCC
 @SportSansAbus

 @crdscsdrcc
 @AbuseFreeSportSansAbus

 Centre de règlement des différends sportifs du Canada
 Abuse-Free Sport Sans Abus

Le 20 juin 2023 sera le premier anniversaire du programme Sport Sans Abus!



Nouveaux membres du personnel au CRDSC



Parth Mehta se joint au BCIS à titre d'assistant administratif. Après avoir été avocat à la *Bombay High Court*, il a entrepris des études à l'*Osgoode Hall Law School*, à Toronto, en vue d'obtenir une maîtrise en droit, spécialisée en droit des affaires et de la propriété intellectuelle. Ancien boxeur amateur, il est passionné de sport et espère mieux comprendre le système sportif canadien. Il apporte avec lui une expérience du droit du sport international. Il a en outre participé à des concours de plaidoirie en droit du sport, notamment au concours *Hockey Arbitration Competition of Canada* de 2023 de l'Osgoode, où son équipe s'est classée en troisième place.

Thomas Ibrahim se joint au BCIS à titre d'administrateur du registre et des bases de données. Il a obtenu son diplôme de premier cycle en statistiques, avec une mineure en économie, à l'Université de Waterloo. Passionné de sport, ce poste lui permettra de combiner ses compétences techniques à sa passion. Thomas se réjouit de faire sa part pour aider les athlètes de partout au Canada à pratiquer leur sport en toute sécurité.



Leslie-Anne Wood se joint au BCIS à titre de gestionnaire principale des enquêtes et des évaluations. En tant qu'avocate, elle a travaillé tant dans le secteur public que dans le secteur privé, notamment à titre d'auxiliaire juridique et de conseillère juridique auprès de la Cour suprême du Canada et d'avocate plaidante au cabinet IMK LLP. Outre sa formation en droit acquise au Canada, elle détient un baccalauréat en sciences environnementales de l'Université d'Ottawa et une maîtrise de la *Yale Law School* en droit américain et en droit comparé. Leslie-Anne adore être dans la nature et elle aime pratiquer le yoga, la méditation, la danse et la musculation.

Jennifer Monk se joint au CRDSC à titre de gestionnaire principale, communications. Elle est une ancienne athlète et entraîneure en natation artistique. Après avoir entraîné l'équipe nationale junior en Nouvelle-Zélande, elle est revenue à Montréal pour bâtir sa carrière dans le domaine des communications. Jennifer apporte une grande expérience en stratégies d'identité de marque, de marketing et de communication. Elle se réjouit à l'idée de redonner au sport canadien et d'apporter un changement positif et durable grâce au programme Sport Sans Abus.



Virginie Maloney se joint au BCIS à titre de directrice adjointe, enquêtes et évaluations. Elle est avocate spécialisée en harcèlement et violences au travail, et a déjà occupé un poste où elle était en charge des services juridiques d'aide aux victimes de violence en milieu de travail pour tout le Québec. Elle enseigne le droit de la santé et sécurité au travail et est passionnée par la défense des personnes vulnérables. Elle désire avoir un impact dans la vie des gens pour rendre le milieu du sport plus sécuritaire. ■

Dates à retenir :

- **13 juin 2023** : Kiosque à la Conférence et assemblée annuelle U SPORTS, Montebello, QC;
- **23-25 juin 2023** : Kiosque à la Conférence sur la diversité dans le sport de l'*OUA*, Toronto, ON;
- **12 juillet 2023** : Série de webinaires Sport Sans Abus 2023 - Quel est le rôle des dirigeants sportifs pour créer des environnements sportifs sécuritaires? (ouvert au public);
- **16 août 2023** : Série de webinaires Sport Sans Abus 2023 - Comment appliquer une approche intersectionnelle pour favoriser des environnements sportifs sécuritaires? (ouvert au public);
- **29 août et 5 septembre 2023** : Présentations virtuelles aux entraîneur(e)s de CSI-Calgary - Diplôme avancé en entraînement;
- **18-20 septembre 2023** : Présentation du CRDSC à la Conférence du *Safe Sport International*, Londres, UK;
- **27 septembre 2023** : Série de webinaires Sport Sans Abus 2023 - Meilleures pratiques pour la communication des politiques concernant le sport sécuritaire aux parties prenantes (ouvert au public). ■



1080 Beaver Hall, Suite 950, Montréal, Québec, H2Z 1S8
Tél: (514) 866-1245 Fax: (514) 866-1246
1-866-733-7767 1-877-733-1246

www.crdsc.ca

ISSN 1712-9915

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada